

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ARMOU

Le 30 Novembre 2021, à 21 h 00, le Conseil Municipal de St Armou s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric CAYRAFOURCQ, Maire.

Etaient présents : Mmes Carine SEPS, Odile BRITIS-BETBEDER, Michèle PUCHOUAU, Danièle JOUANCASTAY, Magali LARDANES, Elsa PAYRI-CHINANOU, Mrs Dominique KLEBE-LAVIGNE, Nicolas CASTAGNET, Olivier LAULHE, Denis DURANCET, Laurent KELLER, Romain CARRUESCO, Jérôme RAMOND.

Absents excusés : Néant

Monsieur Nicolas CASTAGNET a été désigné comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 14 Septembre 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une DETR de 187 420 € a été accordée à la Commune pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes, en complément de la subvention du Conseil départemental de 160 000 €.

Délibération n° 2021-3011-1 : Administration générale

Délibération pour signature d'un avenant n° 1 à la convention entre la Commune de SAINT-ARMOU et la Communauté de Communes Nord Est Béarn, relative à l'instruction des autorisations et actes liés à l'occupation des sols.

Mr le Maire rappelle que suite à la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus, la communauté de communes du Nord Est Béarn a mis en place un service d'aide à l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (service ADS), pour les communes de l'EPCI qui le souhaitent.

Pour mémoire, l'ancienne communauté de communes du Pays de Morlaàs avait décidé par délibération n° 2015-2201-8.5-4 en date du 23/01/15 la création d'un service d'aide à l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS), complété par la Délibération n°2016-1404-8.5-21 du 15.04.2016.

La Communauté de Communes du Nord Est Béarn issue de la fusion des Communautés de Communes du Canton de Lembeye en Vic-Bilh, Ousse-Gabas et du Pays de Morlaàs, a été créée par arrêté préfectoral n°64-2016-07-22-009.

Les communes restent compétentes pour la délivrance des actes et autorisations d'urbanisme.

En 2021, afin de gagner en efficacité, une réorganisation du service d'instruction du droit des sols et des évolutions de pratiques ont été mises en place : il a ainsi été décidé de procéder à une modification de l'aide à l'instruction des dossiers de certificats d'urbanisme de simple information : ceux-ci seront désormais traités par les communes, sans intervention du service ADS de la communauté de communes.

La prise d'un avenant aux conventions initiales signées avec chaque commune est nécessaire afin de formaliser cette évolution de pratique par la modification de l'article 2 de la convention initiale.

Enfin, l'article 14 de la convention initiale doit également être modifié : il concerne les conditions de modification de la convention initiale : prise d'un avenant par délibération concomitante du conseil communautaire et de la commune adhérente (et pas seulement du conseil communautaire).

Avenant annexé à la présente.

Après avoir entendu les explications complémentaires et en avoir largement délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer cet avenant

Délibération n° 2021-3011-2 : Ressources Humaines

Création de 2 emplois non permanents à temps non complet d'agents recenseurs

Le Maire propose au Conseil municipal la création de deux emplois non permanents de deux agents recenseurs à temps non complet pour assurer la réalisation du recensement de la population 2022.

Les emplois seraient créés pour la période du 4 janvier 2022 au 19 février 2022

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 9 heures

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Les emplois seraient pourvus par le recrutement de deux agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent au 4ème échelon de l'échelle C1 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 351 de la fonction publique.

Le Maire rappelle également que les personnels territoriaux appelés à se déplacer fréquemment sur le territoire de la commune pour assurer leurs fonctions peuvent bénéficier d'une indemnité forfaitaire lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel pour ces déplacements. Ceci ressort du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics.

Il propose l'application de cette réglementation aux agents recenseurs qui utilisent leur véhicule personnel pour réaliser les opérations de recensement de la population.

Le montant annuel maximum est actuellement fixé à 210 €.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE . la création, pour la période du 4 janvier 2022 au 19 février 2022 de deux emplois non permanents à temps non complet d'agents recenseurs représentant 9 heures de travail par semaine en moyenne,
 . que ces emplois seraient dotés du traitement afférent au 4ème échelon de l'échelle C1 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 351 de la fonction publique,

 . que les agents recenseurs percevront l'indemnité pour fonctions itinérantes et fixe le montant à 210 €,

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération n° 2021-3011-3 : Ressources Humaines

TAUX DE PROMOTION AVANCEMENT DE GRADE COMMUNE RURALE - TAUX 100 %

L'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée donne compétence à l'organe délibérant pour fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade, après avis du Comité Technique. Il s'agit de déterminer, pour chaque grade, le nombre d'emplois correspondant à des grades d'avancement qui pourront être créés dans la collectivité. Ce taux de promotion sera appliqué au nombre de fonctionnaires promouvables chaque année dans chaque grade pour déterminer le nombre d'avancements de grade possibles.

Compte tenu de l'effectif des fonctionnaires employés, le Maire propose de retenir un taux de promotion de 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois.

Le Maire rappelle que les conditions personnelles d'ancienneté et, le cas échéant, d'examen professionnel que doivent remplir les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui s'impose.

Le choix des fonctionnaires qui sont promus est effectué par le Maire, parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions personnelles (fonctionnaires promouvables) et dans la limite du nombre de grades d'avancement dont la création est autorisée par le Conseil municipal. L'avancement de grade n'est donc pas automatique. Il est précédé de l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Les critères de choix des fonctionnaires promus intégreront, au-delà de l'ancienneté, la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle, comme le prévoit la loi. L'appréciation sera effectuée à partir des éléments d'évaluation et de notation annuels, des efforts de formation, de l'implication professionnelle.

| Cadre d'emplois des rédacteurs :

- Rédacteur principal de 1^{ère} Classe : 100 %

Le Conseil municipal, après avis favorable de principe du Comité Technique Intercommunal émis le 7 juillet 2007¹, à l'unanimité

- ADOPTE les taux de promotion par grade et les critères de choix proposés par le Maire.
- ABROGE la délibération en date du 17 décembre 2019 fixant les taux de promotion pour l'avancement de grade.

Délibération n° 2021-3011-4 : Administration générale

CRÉATION D'EMPLOI DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ère Classe (DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE)

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe pour assurer les missions de secrétaire de mairie.

¹ Si les taux sont fixés à 100% pour l'ensemble des grades.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} janvier 2022, d'un emploi permanent à temps non complet (15 h 30 hebdomadaires) de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération n° 2021-3011-5 : Finances

Dissolution de la Caisse des Ecoles au 31.12.2021

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article L.221-10 du Code de l'éducation dispose que la caisse des écoles peut être dissoute lorsqu'elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans.

Il rappelle qu'aucune opération de dépenses ou de recettes n'a été réalisée sur le budget de la caisse des écoles depuis le 1^{er} Septembre 2018. Cette mise en sommeil avait été actée par une délibération n° 2018-0307-7 en date du 3 juillet 2018.

Il indique donc que, au 31 décembre 2021, la condition pour la clôture du budget sera bien remplie et il propose donc à l'assemblée de se prononcer sur la dissolution de la caisse des écoles.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de dissoudre la caisse des écoles de Saint-Armou au 31 décembre 2021.
- **PRECISE** que l'actif et le passif de la caisse ainsi que les éventuels excédents ou déficits seront transférés au budget général de la Commune.
- **CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Agrandissement cimetière et création jardin de souvenir

Aménagement accès PMR.

Parking + agrandissement cimetière. Le parking passerait en subvention voirie.

La Commune de Anos participerait au prorata du nombre de ses habitants.

Eglise

Des devis de réactualisation vont être demandés pour les travaux à réaliser sur le clocheton de l'Eglise. Contact va être pris avec la Commune de Anos pour se rencontrer afin d'étudier une éventuelle participation.

Bulletin municipal

Voirie

L'Entreprise Lapedagne a démarré les curages sur la Commune cette semaine.

Des devis vont lui être demandés pour les prochains budgets.

Ecole

Discussion sur le fonctionnement de l'Ecole, notamment en temps de COVID.

Informations Fibre

Elle devrait arriver probablement en 2023.

Divers

- Entretien annuel du personnel communal : Le Maire et l'adjointe Carine SEPS ont rencontré les 4 agents de la Commune pour réaliser leur entretien annuel.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme

Fr. CAYRAFOUR
Maire,

